

Gestion de l'eau : renforcement des mesures de vigilance et de restriction face à l'aggravation de la sécheresse

Communiqué de la Préfecture



Gestion de l'eau : renforcement des mesures de vigilance et de restriction face à l'aggravation de la sécheresse

Face à la poursuite d'un déficit pluviométrique marqué et aux fortes chaleurs observées ces dernières semaines, la situation hydrologique se dégrade progressivement sur l'ensemble du département. Les débits de nombreux cours d'eau sont en baisse et les prévisions météorologiques ne laissent pas entrevoir d'amélioration significative à court terme.

Afin de préserver durablement la ressource en eau et de garantir les usages prioritaires, le préfet du Gers a décidé de renforcer les mesures de gestion de la sécheresse.

Les principales évolutions

Les axes réalimentés du département sont désormais placés en **vigilance** pour les **prélèvements dans les milieux naturels**.

Par ailleurs, les zones du **système Neste** et de **l'Adour** sont placées en **vigilance pour l'alimentation en eau potable**, les ressources destinées à la production d'eau potable étant alimentées par des prélèvements dans les milieux naturels situés sur ces axes réalimentés.

En revanche, la situation est plus préoccupante sur les cours d'eau **non réalimentés**, où les restrictions sont renforcées :

Niveau d'alerte renforcée

Niveau de crise

Ces niveaux entraînent des restrictions des prélèvements de l'eau depuis ces cours d'eau non réalimentés et d'usages de l'eau associés plus ou moins importantes selon les secteurs et les catégories d'usagers (particuliers, collectivités, entreprises et exploitants agricoles).

Alerte renforcée

Crise

Irrigation agricole des cultures (sauf à partir de retenues déconnectées)

Arrosage des jardins potagers

Arrosage des pelouses, massifs fleuris

Arrosage des terrains de sport

Arrosage des golfs

Interdiction sauf greens et départs

+ réduction consommation hebdomadaire de 60 %

Interdiction sauf greens et départs de 20 h à 8 h

+ réduction consommation hebdomadaire de 70 à 80 %

Lavage de véhicules, nettoyage des façades, toitures, trottoirs et voiries

Remplissage de piscines familiales

Alimentation des fontaines

Remplissage des plans d'eau

Pour les cours d'eau réalimentés, en situation de vigilance, aucune restriction n'est imposée à ce jour. Mais la situation commence à devenir fragile et il est conseillé à tous les usagers d'**adopter des réflexes économes** et d'optimiser les usages de l'eau, que ce soit par prélèvement depuis les milieux naturels ou depuis le réseau d'eau potable. Cette étape constitue un signal d'anticipation permettant de ralentir la dégradation de la situation et, si possible, de limiter le recours à des restrictions plus sévères dans les jours à venir.

Chaque geste compte :

- limiter l'arrosage des espaces verts, en évitant les périodes les plus chaudes de la journée (avant 8 h et après 20 h) ;
- différer le lavage des véhicules lorsqu'il n'est pas indispensable ;
- réduire les consommations domestiques ;
- privilégier les usages les plus essentiels.

Respecter les restrictions en vigueur

Les usagers sont invités à vérifier régulièrement le niveau de restriction applicable à leur commune ou à leur lieu de prélèvement avant tout usage de l'eau. Les mesures à venir concerneront notamment l'arrosage, le remplissage des piscines, le nettoyage des surfaces, l'irrigation agricole et certains usages économiques.

Les services de l'État poursuivent un suivi quotidien de l'évolution de la situation hydrologique. Les mesures pourront être adaptées en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des débits des cours d'eau.

Le préfet du Gers remercie l'ensemble des usagers pour leur mobilisation et leur sens des responsabilités afin de préserver une ressource devenue particulièrement fragile en cette période estivale.

Les conseils pratiques, derniers communiqués et arrêtés préfectoraux réglementant les prélèvements et les usages de l'eau sont consultables en ligne sur le site des services de l'État dans le Ger